

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2020

-----

L'an deux mil vingt, le vendredi 16 du mois d'octobre à vingt heure trente, le conseil municipal de la Commune de JOUY-LE-POTIER (Loiret), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Gilles BILLIOT, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de conseillers municipaux présents : 12  
Nombre de conseillers municipaux votants : 15  
Date de convocation du conseil municipal : 09 octobre 2020

### Présents :

Gilles BILLIOT	Michel GAUDÉ	Colette DELVINGT
Catherine COLAS	Florence NOYER	Jean-François ROBINET
Nicole BERRUÉ	Jean-Benoît PELLETIER	Christine LALIÈRE
Thierry ZION	Pascale SZCZERBAL	Boubacar DIALLO

### Absents excusés :

Monsieur Benoît MALARD donne pouvoir à Madame Nicole BERRUÉ  
Madame Patricia GAUTHIER donne pouvoir à Madame Colette DELVINGT  
Monsieur Pascal HERRERO donne pouvoir à Madame Catherine COLAS

Madame Christine LALIÈRE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'ajouter une délibération concernant un don à deux villages sinistrés des Alpes Maritimes.

### ➤ Délibération n°2020/10/16/01 : Validation du compte-rendu du 11 septembre 2020

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ADOpte** le compte rendu de séance du conseil municipal du 11 septembre 2020.

### ➤ Délibération n°2020/10/16/02 : Rapport affermage 2019

Conformément à la Loi du 8 février 1995, le délégataire chargé de la distribution d'eau potable – la Société VEOLIA Eau-Société d'Entreprises et de Gestion Région Ile de France Centre - a fait parvenir son compte rendu d'activité pour l'année 2019, Vu la présentation de Monsieur Thierry Zion,

Parmi les points importants à souligner :

Le contrat avec notre délégataire est valable jusqu'au 31 décembre 2024,

On compte 1385 habitants desservis, 760 abonnés, 782 branchements, 61kms de canalisations de distribution.

Le volume d'eau vendu a augmenté de 3.94% entre 2018 et 2019 (80 253m<sup>3</sup> en 2018 et 83 416 en 2019) et la consommation moyenne est de 148m<sup>3</sup>,

Le rendement du réseau en 2018 était de 79.4% et de 83.8% en 2019.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire 2019 pour le contrat de délégation du service public de l'eau potable, **AUTORISE** et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour notifier cette affaire.

➤ **Délibération n°2020/10/16/03 : Approbation du rapport annuel communal d'activité du service public de l'eau**

Conformément à la Loi du 8 février 1995, le délégataire chargé de la distribution d'eau potable – la Société VEOLIA Eau– Société d'Entreprises et de Gestion Région Ile de France Centre - a fait parvenir son compte rendu d'activité pour l'année 2019. Le prix de vente de l'eau est de 3.04€ TTC le m3 sans assainissement prix mis à jour avec la délibération du 12 avril 2019. Vu la présentation de Monsieur Thierry Zion,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport annuel communal d'activité du service public de l'eau 2019,  
**VALIDE** le rapport annuel communal d'activité du service public de l'eau,  
**AUTORISE ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour notifier cette affaire.

➤ **Délibération n°2020/10/16/04 : Rapport d'activité de la CCPS**

Considérant le rapport qui sera présenté lors du prochain Conseil Communautaire du 6 octobre 2020,  
Considérant que le rapport retrace les activités de la CCPS durant l'année 2019 en vue d'informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI et les habitants de la CCPS,  
Considérant l'exposé de Monsieur Gilles Billiot,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,  
**CHARGE, AUTORISE ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour informer les instances concernées.

➤ **Délibération n°2020/10/16/05 : Mise en place d'un mécénat et demande de subvention à la fondation du patrimoine pour l'orgue communal**

Considérant que la commune de Jouy le Potier souhaite réaliser le projet de restauration de l'orgue de l'église et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fond de concours à la Communauté de communes des Portes de Sologne,  
Considérant le devis du facteur d'orgues, David Bradesi, pour un montant de 35 780.70€ HT soit 42 936.84€ TTC  
Considérant l'adhésion annuelle à la fondation du patrimoine,  
Considérant que la fondation du patrimoine peut soutenir financièrement la rénovation de cet instrument culturel  
Considérant que leur aide aux collectivités est soumise à la mise en place d'appels aux dons et de mécénat de celles-ci,

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**SOLLICITE** la fondation du patrimoine pour l'octroi d'une subvention pour la rénovation de l'orgue communal,  
**DECIDE** la mise en place d'un mécénat pour participer au financement de la restauration de l'orgue communal,  
**AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,  
**CHARGE, AUTORISE ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.  
**CHARGE, AUTORISE ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en place un appel au mécénat pour la rénovation de l'orgue.

➤ **Délibération n°2020/10/16/06 : Demande de subvention au CD45 pour la main courante du stade**

Considérant l'état de dégradation et de dangerosité de la main courante qui ceint le terrain de foot,  
Considérant la délibération n°15 du 08 mars 2019 demandant une subvention au district, auprès du Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA),

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**DECIDE** de demander au Conseil Départemental en vue de participer au financement de la rénovation de la main courante autour du stade, à hauteur de € conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux réalisés	24 837.59€	CD45, volet 2 annexe 1	13 890€
		District	5 000€
		Autofinancement	5947.59€
Total	24 837.59		24 837.59

**CHARGE, AUTORISE ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n°2020/10/16/07 : Demande de subvention au CD45 pour la piste cyclable route de Ligny**

Considérant l'appel à projet du Conseil départemental du Loiret,  
Considérant le volet 3Ter prenant en compte la sécurisation des routes départementales en agglomération,  
Considérant l'utilité de créer une piste cyclable route de Ligny dans la continuité des autres aménagements,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**SOLLICITE** une subvention au Conseil Départemental dans le cadre du volet 3ter à un taux de 50% pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la RD15, rue de Ligny,

**DIT** que le montant estimatif de travaux est de 97 542.90€ HT soit 117 051.48TTC,

**AUTORISE, CHARGE et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

➤ **Délibération n°2020/10/09/08 : Choix entreprises pour réalisation de la piste cyclable route de la Ferté St Aubin**

Vu l'enfouissement des réseaux aériens rue de la Ferté Saint Aubin, sur le programme 2020, réalisé par le Conseil Départemental,

Vu la nécessité d'améliorer la sécurité des piétons allant du centre bourg jusqu'aux infrastructures sportives,

Vu les devis reçus des entreprises,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DESIGNE** l'entreprise TPVL, mieux disante, pour un montant de 190 924.85€HT soit 229 109.82€TTC, pour l'aménagement de pistes multi-usage route de la Ferté Saint Aubin,

**CHARGE, AUTORISE et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ces affaires et signer tous les documents.

➤ **Délibération n°2020/10/09/09 : Vente des terrains du lotissement du Tourniquet 2**

Considérant le permis d'aménager n° PA04517519F0002 déposé par la commune le 22 juillet 2019 et accordé le 27 septembre 2019,

Considérant la délibération n°10 du 11 septembre 2020, validant la création d'un lotissement communal constitué de 10 lots à construire et leur prix de vente,

Considérant les demandes d'achats ci- dessous

			adresse	Noms et prénoms des acquéreurs
<b>Lot n°1</b>	766m <sup>2</sup>	82 700€	100 impasse de l'abbé Trépin	
<b>Lot n°2</b>	615m <sup>2</sup>	66 400€	120 impasse de l'abbé Trépin	Mr et Mme Ouanhi Soukou
<b>Lot n°3</b>	746m <sup>2</sup>	80 600€	130 impasse de l'abbé Trépin	Monsieur Huet David et Mme Lelot Lucie
<b>Lot n°4</b>	863m <sup>2</sup>	101 300€	150 impasse de l'abbé Trépin	
<b>Lot n°5</b>	521m <sup>2</sup>	79 900€	147 impasse de l'abbé Trépin	Mme Elodie Charpentier
<b>Lot n°6</b>	525m <sup>2</sup>	80 600€	137 impasse de l'abbé Trépin	Mme Céline Szczerbal
<b>Lot n°7</b>	581m <sup>2</sup>	89 100€	121 impasse de l'abbé Trépin	Mr Damien Henrio
<b>Lot n°8</b>	691m <sup>2</sup>	90 700€	111 impasse de l'abbé Trépin	Mme Laizeau Coline et Mr Segret Théo
<b>Lot n°9</b>	540m <sup>2</sup>	65 200€	97 impasse de l'abbé Trépin	Mr Romuald Lалуque et Mme Lucille Rigoïn
<b>Lot n°10</b>	591m <sup>2</sup>	71 400€	77 impasse de l'abbé Trépin	Mme Catherine Marceaux

**Le conseil municipal**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**DÉCIDE** la vente aux acheteurs s'étant manifestés et ayant confirmé leurs accords, des lots à construire comme indiqués dans le tableau ci-dessus,

**ACCEPTE** les propositions d'achats comme indiquées dans le tableau ci-dessus ;

**CHARGE, AUTORISE ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n°2020/10/09/10 : Décision modificative n°2**

Considérant le Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives,

Considérant les modifications nécessaires afin d'être en conformité avec la législation concernée,

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**MODIFIE** les inscriptions budgétaires telles que proposées sur le budget principal de la façon suivante :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D-6531 : Indemnités	4 500.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	200.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>4 500.00 €</b>	<b>200.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	4 300.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 300.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 500.00 €</b>	<b>4 500.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D-2128-284 : AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS/ CHEMINEMENT	0.00 €	20 000.00 €
D-21538-312 : EAUX PLUVIALES	20 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>

➤ **Délibération n°2020/10/09/11 : Dons à deux communes touchées par les inondations du 02 octobre 2020**

Considérant les inondations catastrophiques du 2 octobre 2020 dans les Alpes Maritimes,  
Considérant que les 55 communes touchées ne seront pas intégralement indemnisées,  
Considérant la solidarité nécessaire entre collectivités face à ce genre d'événement,  
Considérant que deux communes ont vu leurs cimetières en grande partie détruit et que ce genre de dégâts ne semblent pas indemnisables,  
Considérant que le cimetière du village de la Commune de Saint-Martin-Vésubie a subi la destruction de 30 tombes,  
Considérant que le cimetière du village de Commune de Saint-Dalmas-de-Tende a subi la destruction de 150 tombes,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DÉCIDE** de verser une aide de 1000€ à la Commune de Saint-Martin-Vésubie, qu'elle affectera si possible à la remise en ordre de son cimetière ;

**DÉCIDE** de verser une aide de 2000€ à la Commune de Saint-Dalmas-de-Tende, qu'elle affectera si possible à la remise en ordre de son cimetière ;

**CHARGE, AUTORISE ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Informations et questions diverses**

Monsieur le Maire informe :

- Qu'il a été remis, par le Conseil Départemental, à la commune de Jouy-le-Potier deux panneaux « village de Caractère » et un lutrin pour mise en place en face de l'église.
- Que la gendarmerie souhaite relancer les « citoyens vigilants »,
- Qu'il faudrait réfléchir à l'installation de caméras de vidéosurveillance comme le souhaite la gendarmerie. Monsieur Jean-Benoît Pelletier demande s'il est envisageable de consulter la population sur ce thème. Monsieur Le Maire indique que la population pourrait être informée par un Jouy Info et que ce thème est à étudier ultérieurement. Il existe un gendarme référent pour la vidéosurveillance qui pourrait nous aider.

**Déclaration d'intention d'Aliéner sans droit de préemption**

N°045-175-20-20 : 26 impasse de la Blottière

N°045-175-20-21 : rue des sarments, lot 3, vigne 2

N°045-175-20-22 : 61 rue des Frênes

N°045-175-20-23 : rue d'Ardon, parcelle AE 47

N°045-175-20-24 : 83 allée de la chardonnière

**Dates à retenir :**

Conseils municipaux (sous réserve) : 4 décembre

Fin de séance à 22h10